

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de juin à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Signature d'une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont (CCAS) - Marché relatif à l'assurance du patrimoine automobile de la Commune et du CCAS d'Ermont

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 23 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Xavier HAQUIN.

N°2023/092

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, M. KHINACHE, *Adjoint au Maire*

Mme LEMARCHAND-MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. NACCACHE

(pouvoir à M. HAQUIN)

Mme CASTRO-FERNANDES

(pouvoir à M. LEDEUR)

Mme CHESNEAU MUSTAFA

(pouvoir à Mme DUPUY)

Mme DAHMANI

(pouvoir à Mme MEZIERE)

M. ANNOUR

(pouvoir à Mme GUEDJ)

Mme DEHAS

(pouvoir Mme CABOT)

M. GODARD

(pouvoir à M. BLANCHARD)

M. MELO DELGADO

(pouvoir à M. BAY)

Absent : M. KEBABTCHIEFF

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 03/07/23

Publiée le : 05/07/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. KNOBLOCH ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES :

Signature d'une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ermont : Marché relatif à l'assurance du patrimoine automobile de la Commune et du CCAS d'Ermont

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-8 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Commune et le CCAS d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché relatif à l'assurance de leur patrimoine automobile ;

CONSIDÉRANT qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, la Commune et le CCAS ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, afin d'optimiser financièrement la procédure et d'assurer une coordination efficace de l'exécution du marché ;

CONSIDÉRANT qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini aux articles L. 2113-6 et L. 2113-8 du Code de la Commande Publique et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe concernant le marché relatif à l'assurance du patrimoine automobile de la Commune et du CCAS d'Ermont ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ RELATIF A L'ASSURANCE DU PATRIMOINE AUTOMOBILE DE LA COMMUNE D'ERMONT ET DU CCAS D'ERMONT

ENTRE :

La Commune d'ERMONT sis 100 rue Louis Savoie à ERMONT (95120), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Xavier HAQUIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° XXXX en date du 30 juin 2023,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ermont, sis 100 rue Louis Savoie à ERMONT (95120), représenté par sa Vice-présidente, Madame Céline CABOT, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration n° XXXX en date du XXXXXXXXXXXXXXXX.

Préambule :

Les parties ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation d'un marché commun portant sur l'assurance de leur patrimoine automobile respectif.

Afin de bénéficier des prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, les parties confient la procédure de passation du marché au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordonnateur du groupement suivra également l'exécution des marchés pour chacun des membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Commune d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais du marché, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour l'objet la constitution d'un groupement de commandes dénommé GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ RELATIF A L'ASSURANCE DU PATRIMOINE AUTOMOBILE DE LA COMMUNE ET DU CCAS D'ERMONT, selon les articles L. 2113-6 et L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, constitué entre la Commune d'Ermont et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont.

Ce groupement est créé en vue de la passation, pour le compte des deux membres du groupement, d'un marché ayant pour objet l'assurance des véhicules de la flotte automobile de la Commune et du CCAS d'Ermont.



Fait pour être annexé à
délibération n° 23.092 du 30.06.23
ERMONT, le 03.07.23.
Le Maire,

Article 2 : Type et durée du marché

Le marché sera conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le mode de passation du marché retenu est la procédure adaptée au vu du montant estimé du marché, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le marché fera l'objet d'une prime d'assurance forfaitaire annuelle (révisée dans les conditions qui seront fixées au marché).

Article 3 : Identification des membres du groupement

Le présent groupement est composé des membres suivants :

- Commune d'Ermont ;
- C.C.A.S d'Ermont.

Article 4 : Durée du groupement

La convention prendra effet dès que l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement aura délibéré pour valider la présente convention constitutive. Elle sera exécutoire dès sa notification par le coordonnateur à l'ensemble des membres du groupement et après transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

La convention est conclue pour une période allant jusqu'à la fin de validité des marchés.

Article 5 : Désignation du coordonnateur chargé de la procédure

La Commune d'Ermont, représentée par son Maire, Monsieur Xavier HAQUIN, est désignée par les membres du groupement en qualité de coordonnateur chargé de la gestion de la procédure de passation du marché.

Article 6 : Mission de coordonnateur

A ce titre, les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les missions suivantes :

- Recueillir et centraliser le recensement des besoins de chaque membre du groupement ;
- Participer à l'élaboration du cahier des charges du marché ;
- Procéder à l'organisation de l'ensemble des procédures prévues par le Code de la Commande Publique (de la publicité à la notification et l'achèvement de la procédure) ;
- Signer et notifier le marché au titulaire retenu par le coordonnateur ;
- Gérer la phase d'exécution du marché relative à la conclusion d'avenant ou de modification du marché, le cas échéant, à sa reconduction, aux éventuelles mises en demeure et à sa résiliation.

Article 7 : Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement participera à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et s'engage à informer le coordonnateur de tout dysfonctionnement résultant de l'exécution du ou des marché(s).

Article 8 : Dispositions relatives à la Commission d'Appel d'Offres du groupement

Sans objet – Marché passé en procédure adaptée.

Article 9 : Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable envers les entités membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article 6 de la présente convention.

Article 10 : Règlement financier

Les prestations, objet de la procédure, seront facturées séparément selon les membres du groupement. Chacun des membres assurera le règlement financier des prestations le concernant.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, tout comme toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Article 11 : Résiliation, modification et action en justice

La présente convention pourra être modifiée par avenant. Dans le cas où le coordonnateur viendrait à disparaître, un avenant substituerait le nouveau à l'ancien.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

En cas de résiliation consécutive du marché, chaque membre du groupement prendra en charge l'indemnisation du prestataire pour la partie qui le concerne dans les conditions précisées dans le marché.

Chaque membre du groupement aura la possibilité de se retirer du groupement après approbation des autres membres. Il prendra alors en charge les conséquences techniques et financières de sa décision de retrait.

La Commune d'Ermont défendra les intérêts du groupement en justice s'il y a lieu, pour ce qui ressortirait de la procédure de passation du marché.

Chaque membre du groupement exercera toute action en justice qui se rattachera à la partie qui le concerne, en cours d'exécution du marché.

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

*

Fait à Ermont, le

Pour la Commune d'Ermont

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
d'Ermont

Le Maire,

La Vice-Présidente,

Xavier HAQUIN

Céline CABOT